

Cursus de Direction d'Orchestre

1^{er} cycle

Certification : Attestation de fin de 1^{er} cycle

Durée du cycle 2 ans maximum

Contenu :

- Cours de direction : 2h hebdomadaires
- Pratique de la direction d'ensemble ou d'orchestre du CRR
- Analyse : 1h30 hebdomadaire
- Ecriture, harmonie : 1h30 hebdomadaire
- Pratique instrumentale ou vocale : suivre un 3^e cycle
- FM : le niveau CEM doit être validé à la fin du cycle

2^{ème} cycle

Certification : Obtention du Brevet de fin de 2^{ème} cycle

Durée du cycle 2 ans maximum

Contenu :

- Cours de direction : 2h hebdomadaires
- Pratique de la direction d'ensemble ou d'orchestre du CRR
- Analyse : 1h30 hebdomadaire
- Ecriture, harmonie : 1h30 hebdomadaire
- Clavier complémentaire : 30mn de cours hebdomadaire
- Pratique instrumentale ou vocale : le niveau CEM doit être validé à la fin du cycle



Admission en CEPI après examen et avis du conseil de passage

3^{ème} cycle

Obtention du Certificat d'Etudes Musicales (C.E.M.)

Durée du cycle 2 ans maximum

Contenu :

- Cours de direction : 2h hebdomadaires
- Pratique de la direction d'ensemble ou d'orchestre du CRR
- Pratique de la direction d'ensemble ou d'orchestre à l'extérieur du CRR
- Ecriture, harmonie : 1h30 hebdomadaire
- Clavier complémentaire : 30mn hebdomadaires de cours
- Pratique instrumentale ou vocale : le niveau DEM doit être validé à la fin du cycle



Cycle d'Enseignement Professionnel Initial (CEPI)

Obtention du Diplôme d'Etudes Musicales (D.E.M.)

Durée du cycle de 2 à 4 ans maximum

Contenu :

- Cours de direction : 2h hebdomadaires
- Pratique de la direction d'ensemble ou d'orchestre du CRR et à l'extérieur du CRR
- Ecriture, harmonie : 1h30 hebdomadaire
- Clavier complémentaire : 30mn hebdomadaires de cours
- Orchestration : de 1h30 hebdomadaire
- Masterclass

1^{er} CYCLE

Durée : 2 ans maximum

CONTENU :

- Cours collectifs hebdomadaires de 2h, articulés autour de quatre axes :
 - organologie, analyse des différentes familles d'instruments, emploi dans le répertoire, spécificité, disposition, orchestration.
 - apprendre à lire une partition, à cerner les problèmes d'exécution, à hiérarchiser les différents éléments, travailler l'audition intérieure.
 - exercices gestuels, travail sur la battue et la dissociation des bras.
 - apprendre à diriger un orchestre fictif ou un pianiste en imaginant la disposition des musiciens et en simulant les départs. Trouver le geste juste en rapport à la musique.
- ponctuellement, direction d'ensembles d'élèves du Conservatoire.

DISCIPLINES COMPLEMENTAIRES OBLIGATOIRES :

- analyse : 1^{ère} année
- écriture : (harmonie) 1^{ère} année

DISCIPLINES CONSEILLEES :

- piano complémentaire : pour les non pianistes

EVALUATIONS :

- UV de direction : Capacité à direction d'un petit ensemble instrumental.
- UV : Etre admis en 2^{ème} année d'analyse.
- UV : Etre admis en 2^{ème} année d'écriture harmonie
- UV de FM : Valider le niveau du CEM de Formation Musicale
- UV instrumentale ou vocale : être en 3^e cycle

La fin du 1^{er} cycle peut être marquée ou non par un examen devant un jury spécialisé. Le conseil de passage, au vu des évaluations, de l'obtention des UV, délivre **une attestation de fin de 1^{er} cycle** et permet l'accès en 2^{ème} cycle.

2^{ème} CYCLE

Durée : 2 ans maximum

CONTENU :

- Cours collectifs hebdomadaires collectifs de 2 h, avec ponctuellement des séances avec orchestre (à cordes et harmonie) :
 - le travail gestuel est approfondi, l'accent étant mis sur la prise de conscience de l'importance du geste juste mais aussi du comportement général devant l'orchestre.
 - l'élève doit apprendre à entendre, identifier les problèmes, corriger, s'exprimer verbalement de manière claire et concise, gérer le temps de travail.
- Œuvres abordées : œuvres pour orchestre d'élèves (à cordes et harmonie), œuvres du répertoire symphonique et d'ensembles à géométrie variable.

DISCIPLINES COMPLEMENTAIRES OBLIGATOIRES :

- analyse 2^{ème} année
- écriture 2^{ème} année (harmonie)
- piano complémentaire

EVALUATIONS :

- **UV de direction** : Direction devant jury d'un orchestre d'harmonie et/ou d'un orchestre à cordes, avec deux ou trois répétitions préalables, sur des partitions travaillées sur table au cours de l'année
- **UV d'analyse** : valider la 2^{ème} année d'analyse
- **UV d'harmonie** : valider la 2^{ème} année d'harmonie
- **UV piano complémentaire** : valider le niveau de fin de 1^{re} année de 1^{er} cycle
- **UV instrumentale ou vocale** : valider le niveau CEM
- **UV d'orchestration** : valider la 1^{ère} année

La fin du 2^{ème} cycle peut être marquée ou non par un examen devant un jury spécialisé. Le conseil de passage délivre le **Brevet d'Etudes Musicales de 2^{ème} cycle** et permet l'accès en 3^{ème} cycle. L'élève peut également s'orienter vers le Cycle d'Enseignement Professionnel Initial dont l'accès est soumis à un examen, ou opter pour un parcours personnalisé.

3^{ème} CYCLE

Durée : 2 ans maximum

CONTENU :

- Cours collectifs hebdomadaires de 2h avec ponctuellement des séances avec l'orchestre symphonique d'élèves, et direction de divers ensembles à cordes ou d'harmonie.
- Approfondissement de la technique de direction avec l'accent mis sur l'expression, l'efficacité dans le travail et la qualité des rapports avec les musiciens.
- Les œuvres travaillées sont, en dehors des programmes d'orchestre, plus complexes et plus variées.

DISCIPLINES COMPLEMENTAIRES OBLIGATOIRES :

- analyse 3^{ème} année
- écriture 3^{ème} année (harmonie)
- piano complémentaire

EVALUATIONS :

- **UV de direction:**
 - Direction devant le jury de l'orchestre symphonique sur un programme préparé
 - Entretien avec le jury à l'issue des épreuves
- **UV d'analyse** : être admis en 2^{ème} année du cycle 2 du cursus d'analyse
- **UV d'harmonie** : être admis en 2^{ème} année cycle 2 du cursus d'écriture
- **UV d'orchestration** : valider la 2^{ème} année
- **UV piano complémentaire** : valider le niveau de fin de 2^{ème} année de 1^{er} cycle
- **UV instrumentale ou vocale** : valider le niveau DEM

Le conseil de passage, au vu de l'obtention des différentes UV, délivre le **Certificat d'Etudes Musicales (CEM)**. A l'issue de ce 3^{ème} cycle, les études au CRR sont terminées. L'élève peut, s'il le désire, présenter l'entrée en CEPI ou un parcours personnalisé.

CEPI **CYCLE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL INITIAL**

Durée : de 2 à 4 ans

Les objectifs du CEPI portent à amener l'étudiant vers un projet musical pré professionnel. Une connaissance d'un large répertoire, individuel et collectif est attendu, ainsi que la maîtrise de la discipline.

Conditions d'admission : Examen d'entrée

CONTENU :

- Cours en fonction du programme : 2 h hebdomadaires
- Masterclass avec chefs invités
- Concerts publics

DISCIPLINES COMPLEMENTAIRES OBLIGATOIRES :

- analyse 3^{ème} année
- écriture 3^{ème} année
- piano complémentaire
- orchestration

EVALUATION :

UV Dominante de Direction : Epreuves devant jury pouvant être présentées sous forme de travail avec un ensemble instrumental composé de musiciens de haut niveau pouvant être des professionnels.

- direction d'un concerto ou d'un extrait lyrique
- direction d'une œuvre symphonique
- direction d'une pièce contemporaine pour ensemble
- appréciation par le jury d'une séance de travail avec un ensemble extérieur au Conservatoire.

UV d'analyse : Valider le CEM d'analyse

UV d'harmonie : Valider la 2^{ème} année cycle 2 du cursus d'écriture

UV d'orchestration : valider la 2^{ème} année

UV piano complémentaire : valider le niveau de fin de 2^{ème} année de 1^{er} cycle

Chaque UV est validée par les enseignants responsables de chaque discipline et par la direction.

Le conseil de passage, au vu de l'obtention des UV, délivre le **Diplôme d'Etudes Musicales (DEM)**.
A l'issue de ce cycle, les études au CRR sont terminées. L'élève peut, s'il le désire, préparer une entrée en CPES.